FMPO 21A

RAPPORT MENSUEL DES PARCS AUTOMOBILES (applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)

Établi au nom de :	Date d'entrée en vigueur de la modification Année Mois Jour	Numéro de la police

Courtier

Il est convenu que :

(a) La police assure toutes les automobiles immatriculées ou devant être immatriculées en Ontario :

(i) dont la personne assurée est la propriétaire et titulaire de l'immatriculation;

(ii) qui sont louées au(x) bailleur(s) suivant(s) pour une période de plus de 30 jours, et que la personne assurée al'obligation, en tant que locataire, d'assurer au moyen d'une convention de location-bail écrite.

Nom et adresse des bailleurs

(iii) qui sont louées à bail pour une période de plus de 30 jours aux termes d'une convention de location-bail écrite conclueavec un bailleur dont le nom et l'adresse ne figurent pas ci-dessus, sous réserve que le nom et l'adresse de ce bailleursoient fournis à l'assureur dans les 14 jours suivant la date de livraison de la première de ces automobiles louées à bailà la personne assurée;

(iv) qui sont louées pour une période d'au plus 30 jours, mais uniquement pour la garantie prévue au paragraphe 3.3.5 de lapolice, sous réserve du paragraphe 2.2.4 de la police.

(b) 1. Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas (a) i), ii), et iii) de cette formule de modification, les garanties suivantes : responsabilité, indemnités d'accident, et garantie d'automobile non assurée à concurrence des maxima précisés dans votre certificat d'assurance-automobile, ainsi que l'indemnisation directe en cas de dommages matériels prévue à la partie 6 de votre police, mais sous réserve des franchises applicables au type d'usage ou à la description des automobiles figurant ci-dessous.

2. Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas (a) i), ii), et iii) de cette formule demodification, la garantie pour perte ou dommages prévue à la partie 7 de votre police, mais uniquement lorsqu'unefranchise est applicable au type d'usage ou à la description des automobiles.

Type d'usage ou description des automobiles	**Indemnisation directe dommages matériels** **Franchise ($)**	**Perte ou dommages**			
		Risques spécifiés **Franchise ($)**	**Risques multiples** **Franchise ($)**	**Collision / versement** **Franchise ($)**	**Tous risques** **Franchise ($)**
Type d'usage ou description d'automobiles non mentionnés					

Formules de modification jointes à la police

(c) La liste des automobiles fournie à l'assureur comprend toutes les automobiles, décrites au paragraphe a) ci-dessus, à la dated'effet ou de renouvellement de la police

Aucune garantie n'est offerte au titre de cette formule de modification pour une automobile dont la personne assurée est la propriétaire, ou la locataire, avant la date d'effet de la police si elle ne figure pas sur la liste fournie à l'assureur, et tant que l'assureur n'a pas reçu de demande à cet effet.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

(d) La prime totale indiquée dans la police est une prime provisionnelle payable à la date d'effet de la police.

(e) La prime à verser sur cette police est calculée selon les tarifs suivants par _____

et le montant total estimatif est de ☐ Recettes ☐ Kilométrage ☐ Autre

pour la durée du contrat (indiquez la base de tarification applicable) _____

Garanties d'assurance (✓) Garantie demandée	**Rate**
Responsabilité	
Indemnités d'accident (indemnités de base)	
Indemnités d'accident majorées et facultatives	
☐ Frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires majorés (130 000 $/1 000 000 $)	
☐ Déficience invalidante optionnelle (supplément de 1 000 000 $ ajouté aux indemnités de base ou aux indemnités optionnelles pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires)	
☐ Remplacement du revenu (jusqu'à	$ par semaine
☐ Personne sans revenu d'emploi	
☐ Frais de soignants ◯ déficience invalidante ◯ déficience	
☐ Frais d'études engagés inutilement	
☐ Frais des personnes en visite	
☐ Travaux ménagers et entretien du domicile déficience ◯ déficience invalidante ◯ déficience	
☐ Dommages causés aux effets personnels	
☐ Décès	
☐ Frais funéraires	
☐ Personne à charge	
☐ Indemnités d'indexation (indice des prix à la consommation)	
Automobile non assurée	
Rémunération directe – dommage matériel	
Pertes ou dommages	
Risques spécifiés	
Risques multiples	
Collision ou versement	
Tous risques	
Formulaires de modification comme joint à la police	
Tarif total excluant les taxes	

(f) Le ou avant le quinze de chaque mois au cours de la durée du contrat, la personne assurée doit rendre compte à l'assureurdu montant réel ☐ des recettes ☐ du kilométrage ☐ autre (indiquant le tarif de base applicable) _____ du mois précédent. À laréception de ces énoncés (de la part de la personne assurée), la prime acquise sera calculée mensuellement en appliquantles tarifs spécifiés au paragraphe (e) et est due et exigible conformément aux dispositions de l'entente entre l'assureur et lapersonne assurée.

(g) L'assureur a le droit et la possibilité, lorsqu'il le souhaite, d'examiner les livres et archives de la personne assurée en ce qui atrait à la base de tarification ou au bien assuré.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées.

Signature de la personne assurée	Date

Imprimer **Effacer** **Sauvegarder**

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario